

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-12299/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'échange de données personnelles du service levélo avec la société JC Decaux France 30359**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dispose d'un système de vélos en libre-service « levélo » déployé sur la commune de Marseille et exploité par la société JCDecaux, dans le cadre du marché n° 06/140, notifié le 19 octobre 2006. Ce marché comprend 1000 vélos mécaniques répartis dans 130 stations, et se terminera le 28 février 2023.

Le marché Z210457F00 de « mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille » a été notifié à l'entreprise CITYBIKE GLOBAL le 27 avril 2022 afin de renouveler ce service.

Le nouveau dispositif comprendra 2 000 vélos à assistance électriques répartis dans 200 stations et sera mis en service mi-décembre.

Il convient de définir, par la présente convention, les modalités d'échanges des données des abonnés du service actuel afin de leur proposer une portabilité de leur abonnement vers le nouveau système, ainsi que de définir les modalités de suppression des données en possession de JCDecaux à l'échéance du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment son article L1113-1;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché 06/140 notifié à la société JCDecaux le 19 octobre 2006 et ayant pour objet notamment l'exploitation d'un service de vélos en libre-service ;
- Le marché Z210457F00 notifié à l'entreprise CITYBIKE GLOBAL ayt pour objet la « mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille » ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de définir les obligations de JC Decaux France sur la gestion des données personnelles des usagers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'échange de données personnelle du service levélo avec la société JC Deceaux France.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS